



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°137 DU 28/11/2023

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- PCICP2023332-0001 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°PCICP2023332-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE SAINT-LUC (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Aube

PCICP2023332-0001 Arrêté préfectoral modifiant
l'arrêté n°PCICP2023332-0001 du 3 juin 2022
portant création et fixant la composition de la
commission de suivi de site pour l'unité de
valorisation énergétique de la société VALAUBIA
située à LA CHAPELLE SAINT-LUC

Arrêté n° PCICP2023332-0001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BECP2018270-0001 du 27 septembre 2018 autorisant la société VALAUBIA à exploiter sur son site implanté rue Jacquard - Zone industrielle des Près de Lyon à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC une unité de valorisation énergétique et les installations connexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la délibération du 7 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, désignant M. Olivier GIRARDIN comme membre titulaire pour siéger à la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA à LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Vu le mail du 20 novembre 2023 de la société VALAUBIA désignant M. Nathanaël TILLY comme membre titulaire pour siéger à la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA à LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 est modifié comme suit :

Les mots :

« Mme Véronique BOURGEOIS-SCHEFFMANN, conseillère municipale déléguée de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, titulaire, ou Mme Danièle BOEGLIN, conseillère municipale de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, suppléante » sont remplacés par :

« M. Olivier GIRARDIN, maire de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, titulaire, ou Mme Danièle BOEGLIN, conseillère municipale de LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, suppléante ».

Article 2 : L'article 2.4 Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels les représentant » de l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 est modifié comme suit :

Les mots :

« M. André AMOURIQ, directeur des unités industrielles Grand Est VEOLIA » sont remplacés par :

« M. Nathanaël TILLY, directeur des unités industrielles Grand Est VEOLIA ».

Article 3 : Le reste de l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 demeure inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Troyes, le **28 NOV 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Mathieu ORSI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.